

YTHALES INVEST

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
ÉDITO	2
PRÉAMBULE	3
LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL	4
RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES NORMES SOCIALES	4
PROHIBITION DU TRAVAIL FORCÉ	4
PROHIBITION DU TRAVAIL DES ENFANTS	4
PROHIBITION DU TRAVAIL ILLÉGAL, CLANDESTIN ET NON-DÉCLARÉ	5
PROHIBITION DU HARCÈLEMENT ET DES DISCRIMINATIONS	5
RÉMUNÉRATION ET HEURES DE TRAVAIL	5
SANTÉ ET SÉCURITÉ	6
LIBERTÉ SYNDICALE ET DROIT DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES	6
LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	6
CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE	7
LE RESPECT DE LA CONCURRENCE	7
PRÉVENTION CONTRE LES CONFLITS D'INTÉRÊTS	7
CADEAUX ET INVITATIONS	7
CONFIDENTIALITÉ ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	8
PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	8

ÉDITO

Chers partenaires,

En tant que Groupe engagé envers l'éthique, la durabilité et la responsabilité sociale, nous considérons ce code de conduite fournisseurs comme essentiel dans notre engagement envers des pratiques commerciales responsables.

Il représente notre engagement à promouvoir l'intégrité et la responsabilité à tous les niveaux de notre chaîne d'approvisionnement. Nous reconnaissons que nos fournisseurs jouent un rôle crucial dans la réussite de notre entreprise, et nous croyons fermement qu'ils doivent partager nos valeurs fondamentales en matière de respect des Droits de l'Homme, de conformité légale et éthique, de qualité des produits et de protection de l'environnement.

Notre code de conduite fournisseurs énonce nos attentes envers nos partenaires commerciaux. Il délimite les normes minimales que nous attendons en matière de conduite commerciale éthique, de respect des Droits de l'Homme, de protection de l'environnement et de transparence pour le Groupe Ythales Invest.

Nous sommes conscients que la responsabilité ne se limite pas à la simple adoption de politiques ; elle exige également une surveillance active et une collaboration continue. Pour cette raison, nous sommes déterminés à travailler en étroite collaboration avec nos fournisseurs pour nous garantir que ces normes soient respectées dans toute notre chaîne d'approvisionnement.

En adoptant ces normes et en collaborant avec nos partenaires, nous renforçons notre position en tant qu'entreprise citoyenne responsable, tout en créant de la valeur à long terme pour nos fournisseurs et nos parties prenantes.

Nous sommes convaincus que notre engagement envers l'intégrité et la responsabilité dans notre chaîne d'approvisionnement renforcera la confiance de nos partenariats et contribuera à un monde meilleur et plus durable pour tous.

Ensemble, nous pouvons bâtir un avenir où les affaires prospèrent tout en respectant les personnes et la planète. Nous vous remercions de votre soutien continu dans cet engagement crucial.

Yves Cherbonnier,
Dirigeant du Groupe Ythales Invest



PRÉAMBULE

Depuis la création de notre service RSE en 2022, le Groupe Ythales Invest s'est engagé pour répondre aux enjeux éthiques en lien avec nos activités :

- Les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)
- Le Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU)
- Les règles internationales édictées par l'ONU
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
- Les principes de la WEP (Women's Empowerment Principles) des Nations Unies (ONU) auquel nous adhérons depuis avril 2024.
- Les principes à l'égalité des genres du Global Compact auquel nous adhérons depuis avril 2024.

Dans la conduite de nos activités, le Groupe Ythales Invest s'engage à respecter l'ensemble des lois, conventions nationales et internationales en matière de normes de travail, d'éthique, d'affaires, de responsabilité sociale et de la protection de l'environnement. Notre adhésion en 2022 au Pacte Mondial des Nations Unies nous aspire à contribuer positivement au bien-être des personnes et à la protection de notre planète.

Nous nous engageons ainsi à respecter et à promouvoir ces principes dans nos opérations commerciales. Ce code de conduite s'applique à tous les fournisseurs qui entrent en relation commerciale avec notre Groupe, ainsi qu'à tous les départements et employés impliqués dans la gestion des fournisseurs.

Les valeurs et les attentes en termes d'éthique doivent être comprises et respectées par l'ensemble de nos partenaires, clients et fournisseurs quel que soit le pays où ils se trouvent. Nous exigeons de nos fournisseurs d'adhérer et de respecter notre code de conduite, et nous attendons d'eux qu'ils s'engagent à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue sur la question de l'éthique et de la conduite des affaires.

Le Groupe Ythales Invest dispose également d'une politique éthique qui définit de façon claire les règles éthiques et de conduite applicables à tous les employés du Groupe. Les fournisseurs, en tant que partie prenante du groupe, doivent alerter le référent éthique du Groupe Ythales Invest lorsque des comportements graves et prohibés par la législation ou par nos politiques « Achats responsables » et « Ethique » sont constatés.

Les fournisseurs se portent garants vis-à-vis du Groupe Ythales Invest du travail effectué par leurs sous-traitants et fournisseurs du présent code de conduite fournisseurs et des obligations et réglementations en vigueur dans le pays d'établissement.

Le Groupe Ythales Invest s'est donné pour objectif de progresser sur tous les aspects du développement durable. Nous sommes particulièrement conscients de l'impact de nos approvisionnements et des services auxquels nous faisons appel.

La sélection des fournisseurs et des partenaires peut être faite sur la base d'appels d'offres ouverts et concurrentiels. Les offres doivent être comparées et analysées de façon équitable et sans favoritisme. La transparence et l'impartialité auprès des concurrents doit être objective et toujours dans un souci d'amélioration continue.

Les partenaires doivent assurer une relation financière responsable vis à-vis de leurs fournisseurs.

En cas de violation du présent code de conduite fournisseurs, par le fournisseur lui-même ou l'un de ses sous-traitants, le Groupe Ythales Invest se réserve le droit de réexaminer et, éventuellement, mettre un terme à la relation commerciale, dans les conditions prévues par la loi applicable, sans préjudice des autres droits du Groupe ou recours qu'elle pourrait exercer.

LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES NORMES SOCIALES

Le Groupe Ythales Invest respecte et applique les règles internationales des Droits de l'Homme en instaurant des conditions de travail décentes dans un environnement de travail sûr et sain.

Pour la bonne conduite de ses affaires, le Groupe Ythales Invest attend de ses fournisseurs un comportement exemplaire en matière de responsabilité sociale.

PROHIBITION DU TRAVAIL FORCÉ

Le recours au travail forcé, illégal, clandestin ou non-déclaré, à l'esclavage, à la servitude, au travail carcéral non-rémunéré ou au trafic d'êtres humains par nos fournisseurs, ainsi que la rétention des papiers d'identité ou permis de travail, l'exigence d'un quelconque dépôt de garantie de la part des travailleurs, ou l'usage de toute autre contrainte, sont strictement interdits.

Tout travailleur est en droit d'accepter ou de quitter un emploi librement. Les fournisseurs ne peuvent obliger les travailleurs à travailler pour rembourser une dette qui leur est due ou qui est due à un tiers.

PROHIBITION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Les fournisseurs s'engagent à respecter la limite d'âge légal minimal d'admission à l'emploi, définie par les conventions 138 et 182 de l'OIT, soit 15 ans, porté à 18 ans pour les travaux dangereux, difficiles ou de nuit.

Dans les pays où la législation locale prévoit un âge supérieur pour travailler ou prolonge la scolarité obligatoire au-delà de 16 ans, c'est l'âge le plus élevé qui s'applique.

Tous les jeunes travailleurs ont le droit de n'être astreints à aucun travail susceptible d'être dangereux, de perturber leur éducation ou d'être préjudiciable à leur santé, leur développement physique, mental, social, spirituel ou moral.

PROHIBITION DU TRAVAIL ILLÉGAL, CLANDESTIN ET NON-DÉCLARÉ

Les fournisseurs doivent respecter les lois du travail en vigueur et à ne pas recourir à des pratiques illégales, clandestines ou non-déclarées.

Dans cette optique, le Groupe Ythales Invest peut mettre en place des politiques ou procédures pour évaluer et surveiller ses fournisseurs en effectuant des audits pour s'assurer que les pratiques de travail sont conformes aux normes légales et éthiques.

Dès l'année 2024, nous avons décidé d'ajouter une clause RSE dans nos contrats, stipulant que les fournisseurs garantissent le respect des lois du travail et s'engagent à ne pas recourir à des pratiques illégales ou abusives avec leurs employés. En s'assurant du respect de la prohibition du travail illégal, clandestin et non-déclaré, notre Groupe contribue à promouvoir les chaînes d'approvisionnement responsables et éthiques et à réduire les risques juridiques et financiers.

PROHIBITION DU HARCÈLEMENT ET DES DISCRIMINATIONS

Les fournisseurs ne pratiquent ni ne tolèrent aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la religion, la situation familiale, la race, la caste, le contexte social, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle. Les conditions d'emploi de tout individu seront fonction de ses compétences.

Les fournisseurs s'engagent à traiter tous les employés avec respect et ne doivent pas infliger de châtiments corporels, utiliser des coercitions physiques ou morales, toute forme d'abus, de harcèlement ou de menaces d'un tel traitement.

RÉMUNÉRATION ET HEURES DE TRAVAIL

Les fournisseurs sont tenus de se conformer strictement à l'ensemble des réglementations et législations en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, en particulier celles relatives à la rémunération des travailleurs, y compris le salaire minimum légal, les heures de travail, les heures supplémentaires et les avantages sociaux prévus par la loi. Le Groupe Ythales Invest encourage ses fournisseurs à aller au-delà de la conformité en matière de salaires et avantages.

A propos du temps de travail, nos fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations locales applicables, qui ne peuvent en aucun cas dépasser les maximums fixés par les normes internationalement reconnues telles que celles de l'Organisation Internationale du Travail.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs veillent à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé, l'hygiène et la sécurité de leurs employés, de leurs propres fournisseurs et des populations locales. Cela implique de fournir des équipements de protection individuels à leurs employés et d'établir des procédures et formations pour détecter, éviter et atténuer, dans toute la mesure du possible, tout danger pouvant représenter un risque pour la santé, l'hygiène et la sécurité du personnel.

Les mêmes règles sont applicables aux logement mis à disposition par des fournisseurs.

LIBERTÉ SYNDICALE ET DROIT DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

La liberté syndicale et le droit de négociation collective sont des principes fondamentaux du droit du travail qui garantissent aux travailleurs le droit de s'organiser en syndicats et de négocier collectivement avec leur employeur.

La liberté syndicale : elle reconnaît le droit des travailleurs à former des syndicats, de s'affilier au syndicat de leur choix sans crainte de représailles de la part de leur employeur.

Droit de négociation collective : Elle garantit aux travailleurs le droit de négocier avec leur employeur sur des questions concernant : les conditions de travail, les avantages sociaux ou autres aspects de l'emploi. La négociation peut se faire à travers d'accords collectifs, sur les conventions collectives entre les représentants des travailleurs et les représentants de l'employeur.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe Ythales Invest attend de ses fournisseurs le respect des lois et réglementations environnementales en vigueur. Toutes les mesures d'atténuation et d'élimination des risques environnementaux doivent être prises lorsque cela est possible. Il est attendu des fournisseurs des engagements permettant de faire diminuer l'empreinte carbone de leurs activités.

Nous demandons à l'ensemble de nos fournisseurs de veiller à :

- Mettre en œuvre un système de management de l'environnement.
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration de la performance environnementale de ses sites et outils de production.
- Prendre en compte l'impact de leurs activités sur la biodiversité.
- Garantir que le personnel dont les activités ont un impact direct sur l'environnement est formé, compétent et dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement efficace de ses missions.

Ces engagements passent aussi par le traitement adéquat des déchets, l'élimination de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la valorisation de l'utilisation d'énergies renouvelables, la

réduction des consommations d'eau et d'énergie ainsi que la gestion appropriée des produits chimiques dangereux.

CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE

Nous encourageons nos fournisseurs à élaborer et à mettre en œuvre une politique environnementale qui reflète leurs engagements envers la protection de la planète et qui garantisse la conformité à la réglementation environnementale locale.

Cette politique doit être communiquée à tous leurs employés et entièrement intégrée dans les processus opérationnels.

LE RESPECT DE LA CONCURRENCE

Il est attendu de nos fournisseurs qu'ils prennent des mesures préventives afin d'éviter toute pratique ou comportement anticoncurrentiel. Cela couvre l'interdiction des abus de position dominante, des pratiques concertées et des ententes illicites entre concurrents.

PRÉVENTION CONTRE LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nos fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble de la législation applicable en matière de conflits d'intérêts et s'efforcer de prévenir la survenance de situations créant un conflit d'intérêts dans le cadre de leur collaboration avec le Groupe Ythales Invest.

Nos fournisseurs sont également tenus de révéler toute situation pouvant apparaître comme présentant un conflit d'intérêt et porter à l'attention du Groupe Ythales Invest les cas où un collaborateur pourrait avoir un intérêt quelconque dans les activités du partenaire commercial ou un lien économique personnel avec ce dernier.

CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux et invitations peuvent constituer des manifestations de courtoisie acceptables dans le cadre de relations d'affaires établies si leur portée et leur valeur sont limitées, s'ils sont offerts ouvertement et en toute transparence, si la loi locale ou l'usage du pays autorise cette pratique, s'ils ont pour but de refléter la considération et la reconnaissance et s'ils ne sont pas offerts dans l'attente d'une contrepartie.

Les cadeaux peuvent prendre diverses formes, telles que : invitations, biens matériels, services, offres promotionnelles ou encore remises sur des achats personnels de biens et de services.

Les cadeaux offerts ou reçus de la part de clients, de fournisseurs, de prestataires ou de partenaires ne sont pas, en soi, répréhensibles, pour autant :

- Qu'ils soient de faible valeur (valeur symbolique).

- Qu'ils soient non récurrents.
- Et qu'ils ne puissent, en aucun cas, influencer ou donner l'impression d'influencer une décision professionnelle.

Les invitations incluent notamment les voyages, les séjours d'hôtels, les repas, les spectacles, les réceptions, ou encore des billets d'avion pour des événements. Les invitations ne peuvent être acceptées que dans le cadre de l'activité professionnelle du collaborateur et ne peuvent être d'une nature, d'une valeur et/ou d'une fréquence qui susciterait des questions sur la régularité du comportement du collaborateur ou qui pourrait l'influencer de façon illégitime.

Chaque relation est régie sur la base de la transparence et de l'éthique. Il est important pour le Groupe de demander aux fournisseurs et leurs sous-traitants qu'ils adhèrent à ces principes anti-corruption, afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble de la chaîne.

CONFIDENTIALITÉ ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les fournisseurs et le Groupe Ythales Invest respectent la confidentialité des informations sensibles échangées qui restent la propriété de la partie émettrice et n'utilisent jamais ces informations confidentielles pour leur propre bénéfice.

Les informations transmises dans l'exercice des activités doivent être exactes et justes et ne doivent pas induire en erreur. Les fournisseurs prennent des mesures afin de garantir le respect des droits de propriété intellectuelle.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les fournisseurs respectent les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles. Le respect du RGPD de l'Union Européenne impose certaines obligations aux fournisseurs qui traitent des données personnelles pour le compte de leurs clients.

Cela inclut notamment :

- Avertir et demander l'autorisation avant toute collecte ou traitement des données personnelles.
- Mettre en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger les données personnelles.
- Notifier les personnes concernées en cas de violation de données personnelles.
- Demander l'autorisation en cas de sous-traitance/transfert des données personnelles à un tiers.
- En cas de transfert de données personnelles hors UE : le fournisseur doit s'assurer que le mécanisme juridique mis en place soit approuvé.

Date : Nom de l'entreprise : Nom et fonction du représentant du fournisseur : 	Signature du représentant du fournisseur :
--	---

Date de mise à jour - **JUIN 2025**